



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-114

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2021-11-16-00005 - 290030782 2021 11 16 BREST (3 pages)	Page 3
R53-2021-11-18-00014 - 350002622 2021 11 18 LECOUSSE (4 pages)	Page 7
R53-2021-11-18-00015 - 350002630 2021 11 18 MONTFORT SUR MEU (4 pages)	Page 12
R53-2021-11-18-00016 - 350005013 2021 11 18 SAINT MALO (4 pages)	Page 17
R53-2021-11-22-00005 - 350006821 2021 11 22 MONTFORT SUR MEU (4 pages)	Page 22
R53-2021-11-18-00017 - 350007357 2021 11 18 CHANTEPIE (4 pages)	Page 27
R53-2021-11-22-00006 - 350046108 2021 11 22 SAINT MALO (4 pages)	Page 32
R53-2021-11-22-00007 - 350046777 2021 11 22 PLEINE FOUGERES (4 pages)	Page 37
R53-2021-11-18-00018 - 350050423 2021 11 18 BETTON (4 pages)	Page 42
R53-2021-11-18-00019 - 350053708 2021 11 18 RENNES (6 pages)	Page 47
R53-2021-11-22-00008 - 560003717 2021 11 22 LANESTER (3 pages)	Page 54

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2021-10-22-00005 - 2021-10-22_AR_AGREMENT_GPA_BRETAGNE (1 page)	Page 58
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2021-11-26-00001 - 2021_11_26_ARR_MODIF_COMPOSITION_CA_EPF (4 pages)	Page 60
--	---------

ARS

R53-2021-11-16-00005

290030782 2021 11 16 BREST



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Pôle animation territoriale



## **ARRÊTÉ**

**portant extension de 16 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - SESSAD géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest et portant la capacité totale à : 53 places**

**FINESS : 290030782**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 28 avril 2006 portant création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile situé à Brest ;

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



Vu le renouvellement de l'autorisation en date du 26 avril 2021 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Brest et maintenant la capacité du SESSAD à 37 places ;

Vu la demande d'extension de 16 places transmise par courrier du CHRU de Brest en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que le projet d'extension répond à des besoins manifestes de prise en charge et d'accompagnement au vu du délai d'attente avant admission pour ce service qui atteint 5 ans en 2021 ;

Considérant que l'importance de ce délai d'attente avant admission constitue un motif d'intérêt général au sens du V du 2 de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension non importante permet de capitaliser sur la formation, l'expérience et la pratique d'une équipe pluridisciplinaire déjà en place ainsi que sur des réseaux déjà constitués dans l'objectif d'une installation rapide des places afin de répondre aux besoins du territoire ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Une autorisation d'extension de 16 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest. La capacité totale du service est de 53 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre de fonctionnement suivant :

- 46 places de SESSAD pour enfants et/ou adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles envahissants du développement (TED) dont l'autisme,
- 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Brest, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans avec autisme et troubles envahissants du développement.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest

**Adresse :** 2 avenue Foch - B.P 824 - 29609 Brest Cedex 2

**N° FINESS :** 290000017

**SIREN :** 200 023 059

**Code statut juridique :** 15 - Etablissement Public Régional Hospitalier

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 53 places.**

### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SESSAD du CHRU de Brest

**Adresse :** 38 rue de la Duchesse Anne - BP 824 - 29200 Brest

**N° FINESS :** 290030782

**SIRET :** 200 023 059 00146

**Code catégorie :** 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**Code MFT :** 57 - ARS CPOM

### Activité médico-sociale 1 :

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire

**Code clientèle :** 437 - Troubles du spectre de l'autisme

**Capacité :** 46 places

Convention UEM (Unité d'enseignement en maternelle) :

<p><b>Code discipline</b> : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code activité</b> : Accueil de jour - 21 <b>Code clientèle</b> : 437 - Troubles du spectre de l'autisme <b>Capacité</b> : 7 places</p>
--

**Article 4 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **de 3 mois** à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

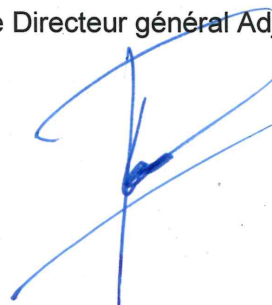
Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

16 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-18-00014

350002622 2021 11 18 LECOUSSE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 3 places de Prestations en Milieu Ordinaire à  
l'Institut médico-éducatif - IME la Dussetière géré par L'Association La Dussetière à  
Lécousse  
et fixant la capacité totale à : 104 places**

**FINESS : 350002622**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;



Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de IME La Dussetière géré par l'association La Dussetiere - AGIME à Lécousse et fixant la capacité totale à : 75 places ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des autorisations de l'IME et du SESSAD la Dussetière à Lecousse gérés par l'association la Dussetière en autorisant le rattachement du SESSAD à l'IME et la réduction de 19 places d'Accueil de jour au profit de 26 places de Prestations en Milieu Ordinaire et fixant la capacité totale à 101 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médicosociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille et Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation :

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association La Dussetière est autorisée à étendre la capacité de l'IME sis rue des Menestrels à Lecousse de 3 places de Prestations en Milieu Ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 46 places d'accueil de jour
- 10 places Hébergement complet Internat
- 48 places de prestations en milieu ordinaire

### Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

### Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association La Dussetière - AGIME
<b>Adresse :</b>	Rue Des Menestrels - 35133 Lecousse
<b>N° FINESS :</b>	350001160
<b>SIRET</b>	780 123 261
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 104 places réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME La Dussetière
<b>Adresse :</b>	Rue des Menestrels - 35133 Lecousse
<b>N° FINESS :</b>	350002622
<b>SIRET</b>	780 123 261 00015
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	10

### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	41

### Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du spectre de l'autisme- 437
<b>Capacité :</b>	5

### Activité médico-sociale 4

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	48

#### Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

#### Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME La Dussetière géré par l'Association La Dussetière située à Lecousse est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 février 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général-adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Malik LAHOUCINE.

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-18-00015

350002630 2021 11 18 MONTFORT SUR MEU

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 8 places de Prestations en Milieu Ordinaire à  
l'Institut médico-éducatif - IME Les Ajoncs d'Or situé à Montfort-sur-Meu, géré par  
l'Association les Ajoncs d'Or  
et fixant la capacité totale à 128 places**

**FINESS : 350002630**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ime Les Ajoncs d'Or géré par l'association Les Ajoncs d'Or à Montfort-sur-Meu et fixant la capacité totale à 88 places ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant modification des autorisations de l'Institut médico-éducatif IME Les Ajoncs d'Or et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD les Ajoncs d'Or situés à Montfort-sur-Meu, gérés par l'Association les Ajoncs d'Or et fixant la capacité totale à 120 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médicosociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association les Ajoncs d'Or est autorisée à étendre la capacité de l'IME sis rue Saint Lazare à Montfort-sur-Meu de 8 places de Prestations en Milieu Ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 74 places d'accueil de jour
- 14 places Placement Famille d'Accueil
- 40 places de prestations en milieu ordinaire

### Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

### Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Les Ajoncs d'Or <b>Adresse :</b> Rue Saint Lazare - 35162 Montfort Sur Meu Cedex <b>N° FINESS :</b> 350023479 <b>SIREN :</b> 777 708 389 <b>Code statut juridique :</b> Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60</p>
---

### Etablissement principal :

<p><b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> IME Les Ajoncs d'Or <b>Adresse :</b> Rue Saint Lazare - 35162 Montfort Sur Meu Cedex <b>N° FINESS :</b> 350002630 <b>SIRET :</b> 777 708 389 00013 <b>Code catégorie :</b> Institut médico éducatif - 183 <b>Code MFT :</b> ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 128 places réparties de la façon suivante :

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 110
<b>Capacité :</b>	74

#### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Placement famille d'accueil - 15
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 110
<b>Capacité :</b>	14

#### Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 110
<b>Capacité :</b>	33

#### Activité médico-sociale 4

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Trouble du Spectre de l'Autisme - 437
<b>Capacité :</b>	7

#### Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

#### Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME les Ajoncs d'or géré par l'Association les Ajoncs d'Or située à Montfort-sur-Meu est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 février 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2021-11-18-00016

350005013 2021 11 18 SAINT MALO

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 2 places de Prestations en Milieu Ordinaire à  
l'Institut médico-éducatif - IME les Hautes Roches  
situé à Saint-Malo, géré par l'Association PEP Bretil'Armor  
et fixant la capacité totale à 80 places**

**FINESS : 350005013**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Hautes Roches géré par l'ADPEP 35 à Saint Malo et fixant la capacité totale à 42 places ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant cession des autorisations des établissements et services médicosociaux gérés par l'Association PEP 35 au profit de l'Association PEP Bretil'Armor ;

Vu l'arrêté en date 31 décembre 2020 portant modification des autorisations de l'Institut médico-éducatif et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile les Hautes Roches situés à Saint-Malo, gérés par l'association PEP Bretil'Armor et fixant la capacité totale à 78 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation :

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Pep Bretil'Armor est autorisée à étendre la capacité de l'Institut médico-éducatif (IME) les Hautes Roches situé à Saint-Malo de 2 places de Prestation en Milieu Ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF est accordée à l'association PEP Bretil'Armor dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 42 places d'accueil de jour
- 31 places de prestations en milieu ordinaire
- 7 places unité d'enseignement en maternelle

### Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme.

### Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association PEP Bretil'Armor
<b>Adresse :</b>	Centre Alain Savary - 4 Bd Louis Volclair - 35000 Rennes
<b>N° FINESS :</b>	350052783
<b>N° SIREN :</b>	845 141 647
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

### Etablissement principal

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> IME Les Hautes Roches
<b>Adresse :</b> 14 rue du Val Saint-Joseph - 35400 Saint-Malo
<b>N° FINESS :</b> 350005013
<b>N° SIRET :</b> 845 141 647 00139
<b>Code catégorie :</b> Institut médico éducatif - 183
<b>Code MFT :</b> ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places réparties de la façon suivante :

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle- 117
<b>Capacité :</b>	18

*Activité médico-sociale 2*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du spectre de l'autisme - 437
<b>Capacité :</b>	12

*Activité médico-sociale 3*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en Milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du spectre de l'autisme - 437
<b>Capacité :</b>	18

*Activité médico-sociale 4*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en Milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	13

***Etablissement secondaire***

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Les Hautes Roches (site Cottages)  
**Adresse :** 44 avenue des Cottages - 35400 Saint-Malo  
**N° FINESS :** 350051884  
**N° SIRET :** à créer  
**Code catégorie :** Institut médico éducatif - 183  
**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle- 117
<b>Capacité :</b>	12

*Convention UEM (Unité d'enseignement en maternelle)*

<b>Code discipline :</b>	Accompagnement précoce de jeunes enfants - 840
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du Spectre de l'autisme - 437
<b>Capacité :</b>	7

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME les Hautes Roches à Saint-Malo géré par l'Association PEP Breill'armor est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 février 2017.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

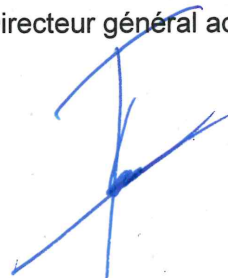
Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

18 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-22-00005

350006821 2021 11 22 MONTFORT SUR MEU

## ARRÊTÉ

**portant fusion des autorisations de l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Montfort-sur-Meu géré par le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu et de l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Méen-le-Grand géré par le centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand, et transfert de gestion vers le centre hospitalier de Broceliande et fixant la capacité totale à 313 places**

**FINESS : 350006821**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Montfort-sur-Meu et fixant la capacité totale à 138 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 janvier 2021 portant transformation de 6 places d'hébergement permanent en 6 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Méen-le-Grand et maintenant sa capacité à 175 places ;

Vu la décision n° 2021/16 du 25 juin 2021 relative à la demande de fusion déposée par les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand ;

Considérant que cette fusion par absorption s'opère à moyens constants pour l'ARS Bretagne ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la fusion des autorisations des EHPAD de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand.

**Article 2** : A cette même date, l'autorisation est transférée au « Centre hospitalier de Brocéliande », nouveau centre hospitalier intercommunal résultant de la fusion des CH de Monfort sur Meu et de Saint-Méen le Grand. Son siège est situé au 33 rue Saint-Nicolas 35160 Montfort-sur-Meu.

Les budgets annexes de ces deux EHPAD hospitaliers sont donc fusionnés et constituent le budget annexe EHPAD du centre hospitalier de Brocéliande.

**Article 3** : Le Centre hospitalier de Brocéliande (n°350055166) gèrera un EHPAD réparti sur trois sites géographiques :

- L'EHPAD CH de Brocéliande site MONTFORT (n°350006821), site principal
- L'EHPAD CH de Brocéliande site La Croix Duval SAINT MEEN (n°350055521)
- L'EHPAD CH de Brocéliande site La Fontaine Costard SAINT MEEN (n°350006813)

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 302 lits d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes
- 11 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 12 places de PASA

**Article 4** : Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE
<b>Adresse :</b>	33 rue Saint-Nicolas – 35160 MONTFORT-SUR-MEU
<b>N° FINESS :</b>	350055166
<b>N° SIREN :</b>	En cours
<b>Code statut juridique :</b>	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation - 14



La capacité totale de l'établissement est fixée à 313 places, dont 12 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD CH BROCELIANDE site MONFORT
<b>Adresse :</b>	33 rue Saint-Nicolas – 35160 MONTFORT-SUR-MEU
<b>N° FINESS :</b>	350006821
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

*Activité médico-sociale 1 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	133

*Activité médico-sociale 2 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	5

**Etablissement secondaire 1 :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD CH DE BROCÉLIANDE site La Croix Duval SAINT MEEN
<b>Adresse :</b>	13 rue de la Croix Duval – 35290 SAINT MEEN LE GRAND
<b>N° FINESS :</b>	350055521
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

*Activité médico-sociale 1 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	94

*Activité médico-sociale 2 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	6

*Activité médico-sociale 3 :*

<b>Code discipline :</b>	Pôle d'activité et de soins adaptés - 961
<b>Code activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	0

Etablissement secondaire 2 :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	EHPAD CH DE BROCELIANDE – SITE LA FONTAINE COSTARD
<b>Adresse :</b>	10 Rue Louison Bobet – 35290 SAINT MEEN LE GRAND
<b>N° FINESS :</b>	350006813
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

*Activité médico-sociale 1 :*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Âgées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	75

**Article 5 :** Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 NOV. 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2021-11-18-00017

350007357 2021 11 18 CHANTEPIE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour et de  
8 places de Prestations en Milieu Ordinaire et à l'Institut médico-éducatif IME  
Hallouvry Situé à Chantepie  
géré par l'EDEFS  
et fixant la capacité totale à 221 places**

**FINESS : 350007357**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME Hallouvry géré par l'EDEFS à Chantepie et fixant la capacité totale à 141 places ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 portant modification des autorisations de l'Institut médico-éducatif IME Hallouvry - IME La Chaperonnière et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD Entre-Temps SESSAD La Chaperonnière et fixant la capacité totale à 209 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'EDEFS est autorisée à étendre la capacité de la modalité accueil de jour de 4 places et de la modalité Prestations en Milieu Ordinaire de 8 places à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **Article 2 :**

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

#### A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 87 places d'accueil de jour
- 44 places d'hébergement complet - Internat
- 90 places de prestations en milieu ordinaire

### **Article 3 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle.

### **Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** EDEFS

**Adresse :** 13 rue d'hallouvry - 35135 Chantepie

**N° FINESS :** 350046009

**SIREN :** 200 011 401

**Code statut juridique :** Etablissement Social et Médico-Social Départemental - 19

### **A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

**La capacité totale des établissements est fixée à 221 places réparties de la façon suivante :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** IME Hallouvry

**Adresse :** 13 rue d'Hallouvry 35135 Chantepie

**N° FINESS :** 350007357

**SIRET :** 20001140100029

**Code catégorie :** Institut médico éducatif - 183

**Code MFT :** ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	35

### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	72

### Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	63

### Etablissement secondaire n°1 :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME La Chaperonniere
<b>Adresse :</b>	17 rue du Vivier - 35560 Antrain
<b>N° FINESS :</b>	350006508
<b>N° SIRET :</b>	200 011 401 00052
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

### Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	9

### Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	15

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestation en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	27

**Article 5 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6 :**

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Hallouvry géré par l'EDEFS situé à Chantepie est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 février 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

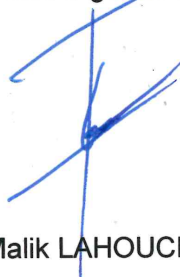
**Article 9 :**

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-22-00006

350046108 2021 11 22 SAINT MALO



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine  
Direction de l'autonomie

**ARRÊTE**  
**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement**  
**pour personnes âgées dépendantes Résidence Aolys La Fontaine au Lièvre à SAINT-MALO**  
**géré par l'association KERELYS**  
**maintenant la capacité totale à : 90 places**

**FINESS : 350046108**

**Le Directeur général**  
**de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 22 décembre 2006 portant autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Fontaine au Lièvre à Saint-Malo gérée par l'association La Vallée Verte ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 autorisant le transfert de gestion par absorption de l'Etablissement pour personnes âgées dépendante Résidence La Fontaine au Lièvre à St Malo géré par l'association La Vallée Verte vers l'Association KERELYS maintenant la capacité totale à 90 places;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 30 novembre 2020 visant un renouvellement de son autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Directeur général des services départementaux d'Ille et Vilaine ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) AOLYS LA FONTAINE AU LIEVRE, sis 5 RUE CHRISTOPHE COLOMB 35400 SAINT MALO, est renouvelée à l'Association KERELYS pour une durée de 15 ans à compter du 22 décembre 2021.

La capacité totale autorisée est maintenue à 90 places.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 55 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes,
- 24 d'hébergement complet pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 7 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 3** : La raison sociale de l'établissement n'est plus « Résidence Edilys La Fontaine au lièvre » mais « Résidence Aolys La Fontaine au lièvre »

**Article 4** : Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	ASSOCIATION KERELYS
<b>Adresse :</b>	27 RUE ANITA CONTI 56000 VANNES
<b>N° FINESS :</b>	560014649
<b>Code statut juridique :</b>	association loi 1901 non reconnue d'utilité publique- 61

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places réparties de la façon suivante :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	RESIDENCE AOLYS LA FONTAINE AU LIEVRE
<b>Adresse :</b>	5 RUE CHRISTOPHE COLOMB 35400 ST MALO
<b>N° FINESS :</b>	350046108
<b>Code catégorie :</b>	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT :</b>	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	55

*Activité médico-sociale 2*

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	24

*Activité médico-sociale 3*

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	4

Activité médico-sociale 4

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Accueil de Jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	7

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification; ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 NOV. 2021

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur Général Adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

  
Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2021-11-22-00007

350046777 2021 11 22 PLEINE FOUGERES

## ARRÊTÉ

### **Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg et maintenant la capacité totale à 76 places**

**FINESS : 350046777**

**Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Bretagne**

**Le Président  
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté initial d'autorisation du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiant l'arrêté rejetant la demande de création d'un établissement pour personnes âgées dépendants à Pleine-Fougères et autorisant la transformation en EHPAD et son extension, par reprise d'activité de l'activité du foyer logement de Pleine-Fougères ;

Vu le dernier arrêté en date du 30 mars 2021 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine-Fougères pour la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent et maintenant la capacité à 76 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 20 janvier 2017 visant un renouvellement de son autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

## ARRÊTENT :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais de Pleine-Fougères est renouvelée à l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La capacité totale autorisée est maintenue à 76 places

**Article 2** : L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 67 places d'hébergement complet internat dont 62 pour personnes âgées dépendantes et 5 pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes dont 2 sur le site de l'EHPAD Les Marais à Pleine Fougères et 4 sur le site de l'EHPAD Saint Joseph à Combourg.

**Article 3** : Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique</b> : Association Clinique Saint Joseph
<b>Adresse</b> : Les Rivières - CS 70107 - 35 270 Combourg
<b>N° FINESS</b> : 350023248
<b>N° SIREN</b> : 777 669 789
<b>Code statut juridique</b> : Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique - 60

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement</b> : EHPAD Résidence Les Marais
<b>Adresse</b> : Rue Duguesclin - 35610 Pleine Fougères
<b>N° FINESS</b> : 350046777
<b>N° SIRET</b> : 777 669 789 00045
<b>Code catégorie</b> : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
<b>Code MFT</b> : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI - 40

*Activité médico-sociale 1 :*

**Code discipline :** Accueil pour Personnes Âgées - 924  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Agées dépendantes - 711  
**Capacité :** 62

*Activité médico-sociale 2 :*

**Code discipline :** Accueil pour Personnes Âgées - 924  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436  
**Capacité :** 5

*Activité médico-sociale 3 :*

**Code discipline :** Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657  
**Code activité :** Hébergement Complet Internat - 11  
**Code clientèle :** Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436  
**Capacité :** 3

*Activité médico-sociale 4 :*

**Code discipline :** Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657  
**Code activité :** Accueil de jour -21  
**Code clientèle :** Personnes Agées dépendantes - 711  
**Capacité :** 6

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 NOV. 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président  
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text below the header.

Faint, illegible text in the upper middle section.

Faint, illegible text in the middle section.

Faint, illegible text in the lower middle section.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text in the lower section.

Faint, illegible text in the lower section.

1505 NOV 5 5

ARS

R53-2021-11-18-00018

350050423 2021 11 18 BETTON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département animation territoriale  
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

## **ARRÊTÉ**

**Portant extension non importante de 8 places de Prestations en Milieu Ordinaire à  
l'Institut médico-éducatif - IME le 3 Mâts à Betton géré par l'association Ar Roc'h  
et fixant la capacité totale à 63 places**

**N° FINESS : 350050423**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2014 portant création d'un Institut Médico-Educatif de 35 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels géré par l'Association les Amis des Rochers situé sur la commune de Betton

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex  
Standard : 02 99 33 34 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Vu l'arrêté en date du 13 août 2021 portant extension non importante de 5 places de Prestations en Milieu ordinaire à l'IME le 3 mâts à Betton, géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 55 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant le nombre de jeunes en attente de places en SESSAD / PMO dans le département d'Ille-et-Vilaine et la capacité du gestionnaire à installer cette extension non importante de capacité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Ar Roc'h est autorisée à étendre la capacité de l'IME « le 3 Mâts » sis 4 route du Gacet à Betton de 8 places de PMO (Prestations en milieu ordinaire) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF est accordée à l'Association dans le cadre du fonctionnement suivant au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 35 places d'accueil de jour
- 28 places de prestations en milieu ordinaire

### Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

### Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association Ar Roc'h
<b>Adresse :</b>	4 route du Gacet - 35830 Betton
<b>N° FINESS :</b>	350023545
<b>SIREN</b>	777 665 357
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

### La capacité totale de l'établissement est fixée à 63 places.

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME LE 3 Mats
<b>Adresse :</b>	4 route du Gacet 35830 Betton
<b>N° FINESS :</b>	350050423
<b>SIRET</b>	777 665 357 00136
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS CPOM- 57

### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficience intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	35

### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestations en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficience intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	23

### Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestations en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du spectre de l'autisme- 437
<b>Capacité :</b>	5

#### Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

#### Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME le 3 Mâts géré par l'Association Ar Roc'h est accordée pour 15 ans depuis la date de création de l'IME. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

18 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-18-00019

350053708 2021 11 18 RENNES

## ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 5 places d'accueil de jour et de  
17 places de Prestations en Milieu Ordinaire à l'IME le Triskell  
géré par l'association ADAPEI 35**

**et fixant la capacité totale à 283 places**

**FINESS : 350053708**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;



Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME Le Baudrier à Saint Sulpice La Forêt géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant les autorisations des Instituts médico-éducatifs IME Le Baudrier à Saint-Sulpice, IME Dibaot à Rennes, IME le Triskell à Bruz et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) le Triskell gérés par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 249 places ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 portant extension non importante de 5 places d'accueil temporaire à l'IME Dibaot à Rennes et 7 places de PMO rattachées à l'IME le Triskell gérés par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 283 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médicosociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME Triskell sis 1 rue des Frères Montgolfier à Bruz de 5 places d'accueil de jour et 17 places de prestations en milieu ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021

La capacité totale est fixée à 283 places par transformation progressive de 5 places d'accueil de jour et 17 places de prestations en milieu ordinaire.

### **Article 2 :**

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

#### A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 145 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 80 places de prestations en milieu ordinaire

#### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 130 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 77 places de prestations en milieu ordinaire

**Article 3 :**

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 4 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> ADAPEI Les Papillons Blancs <b>Adresse :</b> 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 -35091 Rennes Cedex 9 <b>N° FINESS :</b> 350001202 <b>SIREN :</b> 775 590 920 <b>Code statut juridique :</b> Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61
---

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 279 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

<b>Raison sociale de l'établissement ou service :</b> IME Espace DIBAOT <b>Adresse :</b> 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes <b>N° FINESS :</b> 350053708 <b>N° SIRET :</b> 775 590 920 00549 <b>Code catégorie :</b> 183 Institut médico-éducatif <b>Code MFT :</b> 57 - ARS dotation globalisée
--

**Activité médicosociale 1**

<b>Code clientèle :</b>	<b>437</b>	Troubles du spectre de l'autisme
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
<b>48</b>	tous modes d'accueil et d'accompagnement	<b>19</b>

**Activité médicosociale 2**

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficience Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
<b>22</b>	accueil de nuit	<b>21</b>

**Activité médicosociale 3**

<b>Code clientèle :</b>	<b>010</b>	Topus types de déficience personnes handicapées
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
<b>40</b>	Accueil temporaire avec hébergement	<b>14</b>

**Etablissement Secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt  
**Adresse :** Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt  
**N° FINESS :** 350002994  
**N° SIRET :** 775 590 920 00176  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

**Code clientèle :** 117 Déficience Intellectuelle  
**Code discipline :** 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	65
16	Prestation en milieu ordinaire	5

**Etablissement Secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Le Triskell de Bruz  
**Adresse :** 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz  
**N° FINESS :** 350002663  
**N° SIRET :** 775 590 920 00523  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

**Activité médicosociale 1**

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle  
 Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	68
16	Prestation en milieu ordinaire	75

**Activité médicosociale 2**

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  
 Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 283 places réparties de la façon suivante :**

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement ou service :** IME Espace DIBAOT  
**Adresse :** 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes  
**N° FINESS :** 350053708  
**N° SIRET :** 775 590 920 00549  
**Code catégorie :** 183 Institut médico-éducatif  
**Code MFT :** 57 - ARS dotation globalisée

### Activité médicosociale 1

<b>Code clientèle :</b>	<b>437</b>	Troubles du spectre de l'autisme
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

<b>Code</b>	<b>Libellé activité</b>	<b>capacité</b>
<b>48</b>	tous modes d'accueil et d'accompagnement	<b>19</b>

### Activité médicosociale 2

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiência Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

<b>Code</b>	<b>Libellé activité</b>	<b>capacité</b>
<b>22</b>	accueil de nuit	<b>21</b>

### Activité médicosociale 3

<b>Code clientèle :</b>	<b>010</b>	Tous types de déficiéncie personnes handicapées
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

<b>Code</b>	<b>Libellé activité</b>	<b>capacité</b>
<b>40</b>	Accueil temporaire avec hébergement	<b>14</b>

### Etablissement Secondaire 1 :

<b>Raison sociale de l'établissement ou service :</b> IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt
<b>Adresse :</b> Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
<b>N° FINESS :</b> 350002994
<b>N° SIRET :</b> 775 590 920 00176
<b>Code catégorie :</b> 183 Institut médico-éducatif
<b>Code MFT :</b> 57 - ARS dotation globalisée

<b>Code clientèle :</b>	<b>117</b>	Déficiência Intellectuelle
<b>Code discipline :</b>	<b>844</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

<b>Code</b>	<b>Libellé activité</b>	<b>capacité</b>
<b>21</b>	Accueil de jour	<b>60</b>
<b>16</b>	Prestation en milieu ordinaire	<b>12</b>

### Etablissement Secondaire 2 :

<b>Raison sociale de l'établissement ou service :</b> IME Le Triskell de Bruz
<b>Adresse :</b> 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
<b>N° FINESS :</b> 350002663
<b>N° SIRET :</b> 775 590 920 00523
<b>Code catégorie :</b> 183 Institut médico-éducatif
<b>Code MFT :</b> 57 - ARS dotation globalisée

### Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle  
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	63
16	Prestation en milieu ordinaire	82

#### Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

#### Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

#### Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Dibaut à Rennes géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

#### Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

#### Article 9 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

18 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-11-22-00008

560003717 2021 11 22 LANESTER

**Délégation départementale du Morbihan  
Département action et animation territoriales de santé**

**ARRÊTÉ**  
**Portant fermeture du SESSAD du SCORFF situé à Hennebont  
et au transfert de ses 18 places sur le site du  
SESSAD du SCORFF de Lanester maintenant  
la capacité totale à 44 places et géré par l'Association PEP56**

**FINESS : 56 000 3717**

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-55 à D.312-58 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et soins à domicile ;

- D. 312-11 à D. 312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022 ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2019 portant extension et transfert d'une partie des capacités de l'autorisation du SESSAD du SCORFF géré par l'Association PEP56 et fixant la capacité totale à 44 places ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association PEP56, gestionnaire du SESSAD du SCORFF est autorisée à procéder à la fermeture de son antenne située à Hennebont et à transférer ses 18 places sur le site de Lanester.  
Par conséquent le n° FINESS 560027211 - SESSAD du SCORFF d'Hennebont - (site secondaire) est fermé.

La capacité totale est fixée à 44 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents, présentant des déficiences intellectuelles.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> PEP56 <b>Adresse :</b> 57 rue Anita Conti 56000 VANNES <b>N° FINESS :</b> 560005944 <b>SIREN :</b> 320 130 792 <b>Code statut juridique :</b> Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61
---

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 44 places réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement ou service :</b> SESSAD DU SCORFF <b>Adresse :</b> 1 rue Marcel CACHIN - 56600 Lanester <b>N° FINESS :</b> 560003717 <b>N° SIRET :</b> 32013079200189 <b>Code catégorie :</b> 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire, non rattaché à un établissement <b>Code MFT :</b> ARS CPOM - 57
---

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Prestations en milieu ordinaire - 16
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	44

### Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

### Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.



**Article 5 :**

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

22 NOV. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Malik LAHOUCINE

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-10-22-00005

2021-10-22\_AR\_AGREMENT\_GPA\_BRETAGNE



**Arrêté portant agrément du Groupement de Prévention Agréé de Bretagne  
« GPA de Bretagne »**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** l'article L. 611-1 du code de commerce ;

**VU** les articles D. 611-1 à D. 611-9 du code de commerce ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ;

**VU** le récépissé de déclaration de création d'association délivré le 20 juillet 2021 au GPA de Bretagne par la préfecture des Côtes d'Armor ;

**VU** la demande d'agrément en date du 10 septembre 2021 présentée par l'association dénommée « Groupement de Prévention Agréé de Bretagne » ;

**VU** l'accusé de réception du 29 septembre 2021 par lequel le dossier de demande déposé par le groupement est déclaré complet ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> – L'association « GPA de Bretagne » est agréée pour ses activités relatives à la prévention des difficultés des entreprises en région Bretagne.

Article 2 – Le siège social est fixé au 3 rue Gabriel Calloet Kerbrat - 22440 Ploufragan.

Article 3 – L'agrément est accordé pour une durée de trois ans au sens de l'article L. 611-1 du code de commerce à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **22 OCT. 2021**

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-11-26-00001

2021\_11\_26\_ARR\_MODIF\_COMPOSITION\_CA\_EP  
F



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ modificatif**

constatant la composition nominative du conseil d'administration  
de l'Établissement public foncier de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.\* 321-1 à R.\* 3216, R.\* 321-8 à R.\* 321-13, R.\* 321-15 à R.\* 321-19 et R.\* 321-21 à R.\* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 portant nomination d'un représentant de l'État au conseil d'administration de l'EPF de Bretagne, au titre du logement ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

.../...

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

Représentants	Suppléants
- M. Arnaud LÉCUYER	- Mme Adeline YON-BERTHELOT
- M. Daniel CUEFF	- Mme Gaël LE MEUR
- Mme Laurence FORTIN	- M. André CROCQ
- M. Michaël QUERNEZ	- Mme Gaëlle LE STRADIC
- M. Philippe HERCOUËT	- M. Simon UZENAT
- Mme Delphine ALEXANDRE	- Mme Gladys GRELAUD
- M. Stéphane ROUDAUT	- Mme Gaëlle NICOLAS
- M. Yvan MOULLEC	- M. Patrick LE DIFFON
- Mme Christine PRIGENT	- M. Nil CAOUISSIN
- Mme Valérie TABART	- M. Goulven OILLIC
- Mme Alexandra GUILLORÉ	- M. Yves BLEUNVEN
- Mme Fanny CHAPPÉ	- M. Guillaume ROBIC

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

Représentants	Suppléants
- M. Damien GASPAILLARD	- Mme Véronique CADUDAL
- M. Pascal PRIDO	- Mme Anne-Marie PASQUIET
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

Représentants	Suppléants
- M. Didier GUILLON	- M. Stéphane LE DOARÉ
- M. Jean-Marc PUCHOIS	- M. Gilles MOUNIER
- M. Bernard PELLETER	- M. Kévin FAURE

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît SOHIER	- Mme Isabelle COURTIGNÉ
- M. Nicolas PERRIN	- M. Yann SOULABAILLE
- M. Bernard DELAUNAY	- M. Jean-Luc BOURGEOUX

.../...

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Benoît QUÉRO	- M. Gilles DUFEIGNEUX
- Mme Dominique GUÉGAN	- M. Alain GUIHARD
- M. Nicolas JAGOUDET	- M. Michel JALU

c) Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :

Représentants	Suppléants
- Mme Tifenn QUIGUER	- Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU
- M. Christian PETITFRERE	- Mme Claudine BRUBAN

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- Mme Laurence BESSERVE	- M. Henri DAUCÉ
- M. Pascal HERVÉ	- M. Marc HERVÉ

d) Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Michel COTTEN	- Mme Julie DUPUY
- M. Jean-Paul HAMON	- M. Joël LE BORGNE
- Mme Isabelle LE CALLENNEC	- M. Patrick MANCEAU
- M. Vincent LE MEAUX	- M. Maurice OFFRET
- M. Pierre LE RAY	- M. Gilbert LORHO
- M. Pierre-Yves MAHIEU	- M. Gilles LURTON
- M. Jean-François MARY	- M. Pascal DUCHENE
- M. Jean-Paul VERMOT	- M. Christophe MICHEAU

e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :

Représentants	Suppléants
- M. Georges LE FRANC	- Mme Sandra LE NOUVEL
- M. Yannick LE MOIGNE	- Mme Christine ZAMUNER
- M. René LE MOULLEC	- Mme Carole LE YAOUANQ
- M. Philippe LE RAY	- M. Fabrice ROBELET
- M. Melaine MORIN	- M. Jacky LECHABLE

.../...

**2°) Quatre représentants de l'État :**

<b>Représentants</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- siège vacant	- M. Philippe MAZENC
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- Mme. Gwenaél HERVOUET	- M. Philippe CHARRETTON
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Eric FISSE	- Mme Anicette PAISANT-BEASSE
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Hugues BIED-CHARRETON	- siège vacant

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 2 septembre 2021 est abrogé.

**Article 3 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4 :** le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **26 NOV. 2021**

**Pour le Préfet,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales**

**Philippe MAZENC**